

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **16^e jour du mois d'octobre 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 17 h 00. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, Directeur général et greffier suppléant
- › Madame Sarah Richard, directrice Administration et Finances, directrice générale adjointe
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire, directeur général adjoint

Il est donc procédé comme suit :

2023-322

OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu ;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté

Adoptée

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 16 OCTOBRE À 17 H 00 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Règlement 2023-354 – Règlement modifiant le règlement 2009-155 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
3. Règlement 2023-355 modifiant le règlement 2014-208 sur la Paix et l'Ordre publique ;
4. Demande de prolongation de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme ;
5. Dérogation mineure rue des Hérons ;
6. Autorisation pour la Guignolée 2023 des Chevaliers de Colomb ;
7. Acquisition de propriétés sur l'ancien site de Mine Jeffrey;
8. Levée de la séance

2023-323

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-354 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2023-354 – Règlement modifiant le règlement 2009-155 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Lachance et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

RÈGLEMENT 2023 - 354

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-155
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1.**

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1-;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources, a adopté le règlement numéro 2009-155 : Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 en 2009;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2023;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2023 - 354

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-155
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1.**

ARTICLE 1 – L'article 2 du règlement numéro 2009-155 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 – Le règlement numéro 2009-155 est modifié par l'insertion à la suite de l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

2023-324

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-355 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 SUR LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC DANS LES ENDROITS PUBLICS (OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2023-355 modifiant le règlement 2014-208 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-355

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208
CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
(OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Val-des-Sources est régi par le règlement 2014-208 Règlement concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-208 afin d'y ajouter une disposition concernant les objets facilitant la consommation de stupéfiants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Caroline Payer et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-355 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
(OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2014-208 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par l'insertion de l'article 9.2, à la suite de l'article 9.1 tel que montré plus bas :

9.2 AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT

Il est interdit, dans un Endroit Public ou une Rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

2023-325

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et développement durable de la MRC des Sources en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que les dernières élections municipales ont eu lieu en 2021 et la nécessaire période d'approbation des dossiers municipaux par les nouveaux conseillers et conseillères municipaux suivant leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT l'absence d'expertise interne en urbanisme et les délais nécessaires à l'octroi d'un mandat à des firmes d'urbanisme pour la révision des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a entamé son exercice de révision des règlements d'urbanisme visé au troisième alinéa de l'article 58 afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que depuis 2021 le Gouvernement du Québec a effectué de nombreuses modifications législatives en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment le projet de Loi 67, le projet de Loi 69 et le récent projet de Loi 16 qui nécessitent des modifications importantes des règlements municipaux occasionnant par le fait même des délais et des coûts supplémentaires pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 16 sanctionné le 1^{er} juin 2023 modifie de façon importante l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait au contenu obligatoire des plans et règlements d'urbanisme, que ces changements se doivent d'être intégrés dans les règlements en cours d'élaboration et que ceci occasionnera des délais et des coûts supplémentaires pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à la réflexion et à l'appropriation par le conseil municipal de ces changements aux documents de planification en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la ministre peut, sur demande de la municipalité, prévoir une nouvelle échéance pour la concordance des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources demande à la ministre une prolongation de délai supplémentaire d'une année pour une concordance des plans et règlements d'urbanisme qui prendraient effet au plus tard le 17 décembre 2024.

Adoptée

2023-326

DÉROGATION MINEURE RUE DES HÉRONS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot 3 563 931, rue des Hérons à Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul avant de 6.00m au lieu de 10.0m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 123-PAE issue du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 4 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources la demande de dérogation mineure pour le lot 3 563 931, rue des Hérons, à l'effet d'autoriser une marge de recul avant de 6.00m au lieu de 10.0m.

Adoptée

2023-327

AUTORISATION POUR LA GUIGNOLÉE 2023 DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT la demande des Chevaliers de Colomb de Val-des-Sources pour la tenue d'un barrage routier dans le cadre de la 84^e guignolée le dimanche 3 décembre 2023 entre 8 h et midi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la tenue d'un barrage routier dans le cadre de la Guignolée annuelle des Chevaliers de Colomb le dimanche 3 décembre 2023 de 8 h à midi à l'angle des rues suivantes :

- Boulevard Saint-Luc et de la 1^{ère} Avenue;
- Boulevard Simoneau et de la 1^{ère} Avenue.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le prêt d'équipement de sécurité tel que dossards, porte-pancartes et cônes orange.

QUE la Ville de Val-des-Sources fera également l'impression des mots de remerciements qui seront remis aux donateurs.

Adoptée

2023-328

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS SUR L'ANCIEN SITE DE MINE JEFFREY

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite mettre en valeur à des fins industrielles le 370, boulevard Industriel (ancien bâtiment connu comme le vestiaire) ainsi qu'une partie de terrains en bordure de Mine Jeffrey ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a obtenu une subvention du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie pour faire l'acquisition d'une partie des propriétés de l'ancienne mine Jeffrey en bordure du boulevard St-Luc appartenant maintenant à l'entreprise Beausite métal inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources acquière les propriétés suivantes auprès de l'entreprise Beausite métal inc. :

6 060 482 du cadastre du Québec (chemin d'adjacent au boulevard Industriel)

6 060 483 du cadastre du Québec (bâtiment 370, boulevard Industriel)

6 583 928 du cadastre du Québec (terrain situé sur le boulevard Industriel)

QUE l'acquisition soit faite pour le prix de 2 000 000 \$;

QUE le maire et le directeur général et greffier suppléant soient autorisés à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction.

Adoptée

2023-329
LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 05.

Adoptée

Hugues Grimard, maire

**Georges-André Gagné, Directeur
général et greffier suppléant**